

Modifications à la communication interactive en pharmacie

La Régie vous informe que les modifications suivantes seront apportées au système de communication interactive en pharmacie :

- Validation du champ *Code d'indication reconnue* utilisé dans le cadre de la mesure des médicaments d'exception;
- Obligation de saisir la date de rédaction de l'ordonnance;
- Augmentation de la période autorisée pour l'annulation d'une transaction;
- Ajout de deux nouveaux codes pour les bandelettes.

1 Validation du champ Code d'indication reconnue

Une validation a été ajoutée pour les valeurs inscrites dans le champ *Code d'indication reconnue* à compter du **23 mai 2018**.

Si la valeur saisie ne correspond pas à un code d'indication reconnue valide, le message **78 – Indication reconnue en erreur ou code IPP dans mauvais champ, DIN ******* s'affichera et la transaction sera refusée.

Codes PP12, PP205 et PP999 :

Les codes PP12, PP205 et PP999, utilisés pour les inhibiteurs de la pompe à protons, doivent toujours être saisis dans le champ *Code justificatif pour une mesure administrative*.

Le domaine de valeurs permis dans le champ code d'indication reconnue est disponible dans nos [services en ligne](#) pour les développeurs de logiciels.

Vous pouvez également consulter le répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#), disponible sous le lien utile *Codes des médicaments d'exception*, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

S'ils ne réussissent pas à saisir le code PP12, PP205 ou PP999 dans le champ approprié de la transaction, les pharmaciens seront informés qu'ils devront communiquer avec leur développeur de logiciels.

Pour les transactions transmises avec le code PP12, PP205 ou PP999 dans le champ *Code d'indication reconnue* **avant le 23 mai 2018**, aucune action n'est requise.

2 Date de rédaction de l'ordonnance

La date de rédaction de l'ordonnance sera un champ obligatoire à compter du **23 mai 2018**. Si aucune date n'est présente, le message 95 – **Date de rédaction de l'ordonnance en erreur** s'affichera et la transaction sera refusée.

3 Annulation d'une transaction

La période autorisée pour annuler une transaction sans avoir à faire une demande au Centre de support aux pharmaciens passera de 7 à 14 jours à compter du 15 mai 2018. Cela permettra plus de flexibilité au pharmacien dans sa pratique.

4 Ajout de deux nouveaux codes pour les bandelettes

4.1 Augmenter la quantité permise de bandelettes pour une personne passant du régime privé au régime public

Une limite de 200 bandelettes est établie au moment de la première facturation de bandelettes.

Toutefois, si l'historique de facturation des derniers six mois révèle une ordonnance de sulfonylurée, de répaglinide ou d'insuline, la limite est ajustée à la hausse en fonction des médicaments consommés.

Cependant, pour une personne passant d'un régime d'assurance privé à un régime d'assurance public, le système public ne trouvera pas l'historique de consommation et refusera une demande de plus de 200 bandelettes. La Régie propose deux nouveaux codes d'intervention à inscrire sur la transaction de bandelettes sans historique de consommation, soit le code BI et le code BM :

- Le code BI permet un cumul jusqu'à 400 bandelettes pour une période de 365 jours, et ce, pour la personne assurée qui a reçu un service de sulfonylurée ou de répaglinide;
- Le code BM permet un cumul jusqu'à 3 000 bandelettes pour une période de 365 jours, et ce, pour la personne assurée qui a reçu un service d'insuline non couverte par le régime public, en établissement ou au privé.

Code	Libellé du message	Mesures ou actions à prendre
65	Code d'intervention/ exception en erreur ou non permis : **	Avec les codes BI et BM Le message d'erreur indique que le code n'est pas valide à la date de service. Le message d'erreur indique que, pour une même période de référence, le code BM n'est pas valide en présence du code BE. Avec le code BE Le message d'erreur indique que le code BE n'est pas permis, car la personne assurée bénéficie d'une limite de 3 000 bandelettes ou elle a déjà obtenu le remboursement de 100 bandelettes supplémentaires dans la période de 365 jours. Avec le code BD Le message d'erreur indique que le code BD n'est pas permis, car le code BE permis pour les limites de 200 et 400 bandelettes doit avoir déjà été utilisé pour la personne assurée.

Code	Libellé du message	Mesures ou actions à prendre
LQ	Quantité restante : *****	Le message informe le pharmacien de la quantité restante de bandelettes qui peut être remboursée.
LV	Quantité max. dépassée pour le DIN ***** , payable : *****	Le message d'erreur indique que la quantité facturée dépasse la quantité permise avant l'atteinte de la limite. Le message d'erreur indique que la quantité facturée en présence du code BE est supérieure à 100. Le message d'erreur indique que la quantité facturée en présence du code BD est supérieure à 100.

5 Renseignements supplémentaires

Afin que vous puissiez effectuer vos essais, la version finale des validations pour ces changements sera en place dans l'environnement partenaire le 9 mai 2018. La date simulée du système sera le 9 juillet 2018.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec notre équipe de support au 418 682-5122 :

- Marie-Nadine Lafrenière, poste 4831;
- Nathalie Potvin, poste 4254;
- Jean Doré, poste 4838;
- Frédéric Pouliot, poste 5471.

Vous pouvez aussi transmettre vos questions ou commentaires à Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca.